

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-270

Acquisition à l'euro symbolique des biens de retour de la zone d'activités du Butai à Chaumes-en-Retz dans le cadre de la fin du contrat de concession LAD SELA

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU la délibération n°2022-348 du 22 septembre 2022 relative à l'approbation des Comptes Rendus à la Collectivité 2021 des ZAC économiques concédées à Loire-Atlantique Développement-SELA,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

En 2017, dans le cadre du transfert de compétence relatif aux zones d'activités économiques, la communauté d'agglomération s'est substituée aux communes disposant d'un contrat de concession pour les zones d'activités aménagées par Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), devenant ainsi le concédant.

Le contrat de concession, liant l'agglomération à LAD-SELA pour la zone d'activités du Butai à Chaumes-en-Retz, est arrivé à son terme au 31/12/2022. La procédure de clôture engagée comporte l'étape de la rétrocession foncière ainsi que la remise d'ouvrage des biens et équipements existants sur la zone d'activités, nommés biens de retour.

Conformément au contrat de concession, il est ainsi convenu avec LAD-SELA de l'acquisition à l'euro symbolique, par l'agglomération, des biens de retour, composés du foncier non commercialisable (espaces verts et voirie) et des biens et équipements y attenants.

Ci-dessous, la liste des biens de retour :

(voir liste détaillée des parcelles rétrocédées, des biens d'équipement et les valeurs vénales en annexe 1)

- 32 152 m² d'espaces publics composés :
 - Voirie
 - Réseaux EP, EU
 - Trottoirs et chemin piétonnier
 - Eclairage public
 - Signalétique
 - Espaces verts
 - Incendie

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des biens de retour de la zone d'activités du Butai à Chaumes-en-Retz, représentant une superficie foncière totale de 32 152 m².
- ARTICLE 2 :** l'ensemble des frais notariés estimés à 800 € sont intégrés dans le bilan de clôture de la zone d'activités de LAD-SELA.
- ARTICLE 3 :** D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 19 juin 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20230626-3-AU

Acte mis en ligne le 27-06-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 26-06-2023

Publication le : 26-06-2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

